

**SEIZIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS
DU FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)
12-15 décembre 2013
Genève, Suisse**

Résolution PC/16/2013/1

Sélection de nouveaux Pays REDD Participants au sein du FCPF

Où :

1. À travers sa Résolution PC/14/2013/2, le Comité des Participants (CP) a précisé les critères et les procédures de sélection de Pays REDD éligibles qualifiés pour faire partie du FCPF ;
2. 11 Pays REDD éligibles qualifiés ont soumis à l'équipe de gestion (FMT) du FCPF leur proposition de préparation à la REDD+ (R-PP), conformément à la Résolution PC/14/2013/2 ; ces R-PP ont été revues par un Panel consultatif technique (AP) et par un groupe de travail composé de membres du Comité des Participants (CP), constitué à cette fin et
3. À travers sa Résolution PC/14/2013/2, le CP a décidé que deux tiers de la Réserve estimée servira à financer les Pays REDD Participants existants et toute autre activité approuvée lors du processus annuel de validation budgétaire, tandis qu'un tiers de la Réserve estimée sera consacré à l'appui aux Pays REDD éligibles qualifiés qui auront été sélectionnés au sein du FCPF. Les fonds de la Réserve estimée sont suffisants pour sélectionner, lors de cette réunion, huit Pays REDD éligibles qualifiés, comme expliqué ci-après.

Le Comité des Participants,

1. Sur la base des critères stipulés dans la Résolution PC/14/2013/2, décide de sélectionner les huit Pays REDD éligibles qualifiés suivants pour faire partie du FCPF :

Le Bhoutan, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la République dominicaine, Fidji, le Nigeria, le Pakistan et le Togo.
2. Conformément à la Section 6.2(b) de la Charte du FCPF, les huit Pays REDD éligibles qualifiés mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus seront invités à conclure un Accord de Participation avec l'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation afin de devenir un Pays REDD Participant.
3. Décide d'allouer une subvention à hauteur d'USD 3,8 millions (subvention pour la préparation à la REDD+) à chacun des huit Pays REDD éligibles qualifiés mentionnés en paragraphe 1 ci-dessus, conformément aux Résolutions s'appliquant à chaque pays, adoptées lors de cette réunion, et sous réserve de la signature de l'Accord de Participation précisé en paragraphe 2 ci-dessus.
4. Après la signature d'un Accord de Participation avec l'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation selon le paragraphe 2 ci-dessus, rappelle que, comme le précise la Résolution

PC/14/2013/2, les huit Pays REDD éligibles qualifiés mentionnés en paragraphe 1 ci-dessus doivent remplir les deux conditions suivantes pour obtenir un accès garanti aux fonds de la subvention pour la préparation: 1) soumettre la version révisée de leur R-PP dans un délai de neuf mois après l'allocation par le CP d'une subvention pour la préparation, conformément aux Résolutions s'appliquant à chaque pays adoptées à cette réunion et 2) signer leur Accord de subvention pour la préparation dans un délai de quatorze mois après l'allocation par le CP de la subvention pour la préparation.

5. Conformément à la procédure prévue par la Résolution PC/14/2013/2, encourage le Belize, le Soudan et l'Uruguay à soumettre à nouveau leur R-PP pour évaluation formelle et considération pour une sélection à la PC17, en prenant en compte les problèmes identifiés par le TAP et le groupe de travail du CP lors de l'évaluation de leur R-PP ainsi que les questions soulevées par le CP lors cette réunion et qui sont récapitulées dans le résumé des coprésidents.
6. Encourage les contributeurs financiers à des engagements financiers additionnels pour le Fonds de préparation afin de permettre une sélection éventuelle des trois Pays REDD éligibles qualifiés mentionnés en paragraphe 5 pour faire partie du FCPF à la PC17. Conformément à la Résolution PC/14/2013/2, si les financements n'atteignent pas un niveau suffisant avant ou à la PC17, décide que les trois Pays REDD éligibles qualifiés mentionnés en paragraphe 5 ne seront pas sélectionnés pour faire partie du FCPF, sauf décision contraire du CP.